BOVINS EN ZONE DE SURVEILLANCE MOUVEMENT DE BOVIN vers un ELEVAGE: bovin blessé, vêlage, manque d'alimentation/abreuvement, broutards pour terminer un cycle de production			
DEPART \ ARRIVÉE (élevage)		**Zone de surveillance**	**Zone Vaccinale et Zone Indemne**
Zone de surveillance	**Bovin valablement vacciné***	OUI sans condition (LPS uniquement si changement de détenteur)	NON
	Bovin non valablement vacciné	LPS + visite vétérinaire 48h avant départ	NON
Zone indemne		*Uniquement pour motif bien-être animal au sein d'un même élevage ou en retour de pension (LPS requis). Vaccination du bovin à l'arrivée*	

*Bovin valablement vacciné = bovin vacciné depuis 28 jours ou plus à la date du mouvement ; veau de moins de 6 mois à la date du mouvement né de mère vaccinée depuis 21 jours ou plus avant la date du vêlage.

BOVINS EN ZONE DE SURVEILLANCE MOUVEMENT DE BOVIN vers un ABATTOIR				
		Bovins détenus en Zone de surveillance		**Bovins détenus en ZI**
		Bovin valablement vacciné*	**Bovin non valablement vacciné**	
Abattoir en ZS	Conditions: -Autorisation de l'abattoir -Privilégier les grands axes -Transport sans rupture de charge et sans arrêt -Moyens de transports étanches, nettoyés, désinfectés, désinsectisés -Mesures de protection contre les vecteurs	LPS	LPS + visite vétérinaire de l'unité épidémiologique 72 h avant départ	- sans rupture de charge de l'entrée en ZR jusqu'à l'abattoir de la destination - privilégier les grands axes routiers et éviter le passage à proximité d'établissements qui détient des bovins.
Abattoir en Zone Vaccinale ou Zone Indemne		*uniquement à défaut d'abattage possible dans la zone réglementée* LPS + visite vétérinaire avant départ		Mouvement libre